

Le 19 septembre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-039

*Régie de recettes et d'avances  
Service Familles*

*Nomination de Maud CLEMENT,  
Régisseur Suppléant*

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la décision du Président n° DP 2021-216 du 15 juin 2021 portant modification de la régie de recettes et d'avances Secteur Jeunesse Ouest Roannais et notamment son changement de nom en « Service Familles » ;

Vu l'arrêté du Président n° AP 2021-035 du 23 juin 2021 portant nomination du régisseur titulaire Catherine MARQUEZ épouse BRUNELIN ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant que Maud CLEMENT est embauchée à Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en préfecture le	27 SEP. 2023
Publié	
Notifié à Maud Clément	

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Maud CLEMENT est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes et d'avances du Service Familles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et remplacera le régisseur titulaire en cas de congé annuel, de congé maladie ou tout autre empêchement exceptionnel.

### **ARTICLE 2**

Maud CLEMENT, régisseur suppléant, percevra une indemnité de manquement de fonds pour la période durant laquelle elle aura assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

### **ARTICLE 3**

Le régisseur suppléant est responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués ;

**ARTICLE 4**

Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**ARTICLE 5**

Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6**

Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-31-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 7**

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Maud CLEMENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

**Yves Nicolin,**



Président,  
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Catherine BRUNELIN

Maud CLEMENT